

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31509**

Intitulé

Electrotechnicien(ne) de maintenance en installations et systèmes industriels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère des armées	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Electrotechnicien de maintenance en installations et systèmes industriels exerce sa profession, seul ou en équipe, sur un site de traitement ou distribution d'énergie (eau, électricité...), sur un chantier d'installation ou de maintenance d'équipements (HT, BT et autres, groupes électrogènes mobiles, climatisation, froid).

En atelier ou sur tous lieux d'implantation du matériel, il exploite, entretient et assure la remise en état. Il conçoit ou modifie des installations et équipements électriques ou climatiques. Il intervient sur une installation d'une taille ou d'une importance requérant du personnel permanent d'entretien et de conduite : réseau de chaleur, grand bâtiment tertiaire, centrale de production d'énergie d'un site industriel, etc.

Il est responsable de l'application des règles de l'art, du respect des normes, des règles d'HSCT et de protection de l'environnement.

Ces missions se répartissent selon deux grands objectifs :

- éviter l'apparition de pannes ou de dysfonctionnements : c'est la maintenance préventive ;
- faire en sorte que l'équipement en panne redémarre aussi vite que possible : c'est la maintenance corrective.

Les Capacités attestées :

- Coordonner et organiser un chantier
- Mettre en oeuvre les gestes et postures adéquats
- prendre en charge du dossier de l'installation ou de l'ordre de dépannage
- produire et distribuer de l'énergie électrique
- Mettre en oeuvre la maintenance technique des installations électriques
- dépanner
- surveiller et maintenir périodiquement le balisage aéronautique.
- mettre en oeuvre une installation
- maintenir des installations chaud / froid.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de la CP exerce dans les établissements ou organismes où prédominent les activités suivantes :

L'Electrotechnicien de maintenance en installations et systèmes industriels exerce sa profession, seul ou en équipe, sur site dans les domaines suivants :

- la centrale électrique et les réseaux de distribution de l'énergie haute et basse tension,
- les systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air industriels et domestiques,
- les équipements électriques industriels ou domestiques,
- les équipements électriques des matériels d'environnement de la piste (balisage).
 - Technicien(ne) de maintenance industrielle,
- Technicien de maintenance électricien,
- Technicien d'entretien des installations frigorifiques et de conditionnement d'air,
- Technicien d'entretien des installations et équipements électriques communs,
- Technicien en réseau de production et de distribution d'énergie,
- Chef d'équipe en électrotechnique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1304 : Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation

H2603 : Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique et microélectronique

Réglementation d'activités :

o Norme française homologuée NF C 18-510 : par décision du Directeur Général d'AFNOR le 21 décembre 2011, pour prendre effet à compter du 21 janvier 2012.

o Arrêté du 9 mars 2006 pris pour application de l'article 6 du règlement CE n°303/2008 de la commission du 2 avril 2008 et modifiant l'arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R.543-106 du code de l'environnement (Attestation d'aptitude professionnelle dans le domaine des fluides frigorigènes).

Habilitation électrique : habilitable à tous les niveaux de la basse tension et haute tension. Il réalise des travaux nécessitant une habilitation électrique basse tension (B2V, BR, BC,) ou haute tension (H1, H2, HC) suivant l'emploi. L'habilitation sur des installations « basse tension » est obligatoire pour exercer dans les domaines d'emploi ciblés par la certification.

Justifier d'une formation à la prévention du risque électrique dans le domaine de la basse tension (BT) et haute tension (HT) selon l'emploi datant de moins de trois ans." [Mention APTE BT et HT ou équivalent civil].

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte 3 unités :

- Organisation d'un chantier infrastructure
- Production et entretien des installations et systèmes énergétiques
- Mise en œuvre et maintenance en installations et systèmes climatiques

Chaque composante est évaluée par des épreuves écrites et par des évaluations continues en travaux dirigés ou pratiques.

Pour un parcours VAE, le jury évalue les connaissances et compétences du candidat sur dossier (expérience en entreprise) et entretien.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Président : le commandant d'école ou encore cadre de formation (directeur de l'enseignement) Membres : collège de cadres ou formateurs, en tant que de besoin, désignés par le commandant de l'école.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2017	X	Président : le commandant d'école ou encore cadre de formation (directeur de l'enseignement) Membres : - collège de professionnels pour au minimum un quart du nombre total du jury (50% responsable(s) hiérarchique(s) dans l'emploi et 50% titulaire(s) de la certification - collège de formateur(s)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 19 juillet 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Electrotechnicien(ne) de maintenance en installations et systèmes industriels" avec effet au 10 décembre 2012, jusqu'au 19 juillet 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

24 élèves par an avec 100% de certifiés

Autres sources d'information :

Exercice de l'emploi : www.defense.gouv.fr/Recrutement et formation/Recrutement

Accès par la VAE : www.defense-reconversion.fr/Offres de services/VAE

- site de l'armée de l'air : www.drhaa.air.defense.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Ministère des armées

14 rue Saint Dominique

75007 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecole de formation des sous officiers de l'Armée de l'air (EFSOAA) - BA 721 - 17133 Rochefort Air

Historique de la certification :